



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Difficultés de recrutement pour les entreprises industrielles et artisanales

Question écrite n° 21725

### Texte de la question

M. Xavier Batut attire l'attention de Mme la ministre du travail sur les difficultés des entreprises à recruter des personnels qualifiés. En effet, les dispositifs mis en place par Pôle emploi ne semblent pas répondre de manière efficiente aux attentes des entreprises, notamment dans le secteur industriel et artisanal. Plus précisément, Pôle emploi a mis en place des recrutements par simulation. Ce système permet de recruter en fonction des compétences et aptitudes des demandeurs d'emploi, sans prise en compte du CV, en fonction des fiches de poste des entreprises. Pôle emploi propose également des formations permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences plus adaptées aux demandes des entreprises. Malgré ces diverses offres, il semblerait que les entreprises industrielles et artisanales n'arrivent pas à embaucher des personnels suffisamment qualifiés *via* ces différents canaux. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant la mise en place de nouveaux dispositifs qui répondraient aux carences de qualifications chez les demandeurs d'emploi.

### Texte de la réponse

Afin de répondre difficultés que rencontrent certains employeurs pour recruter, notamment dans le secteur industriel et artisanal, la convention tripartite Etat-Unédic-Pôle emploi pour la période 2015-2018 prévoit « la mise en place d'équipes regroupant des conseillers ayant pour dominante d'activité les services aux entreprises ». Les 3 grandes missions des conseillers « entreprise » sont les suivantes : - prospecter auprès des entreprises pour identifier leurs besoins de recrutement et promouvoir les profils des demandeurs d'emploi ; - accompagner et aider les recruteurs à sélectionner des candidats et à conduire le processus de recrutement à son terme ; - conseiller les entreprises sur les aides disponibles, c'est-à-dire les informer puis mobiliser les aides à l'embauche et à la formation en amont du recrutement. Pôle emploi a ainsi déployé 4 300 conseillers dédiés aux services aux entreprises qui ont, en 2018, effectué 143 000 visites en entreprise, soit 11 000 de plus qu'en 2017. La très grande majorité des offres déposées à Pôle emploi sont pourvues, dans un délai allant de quelques jours à quelques semaines. Dans moins de 5% des cas, le recrutement est abandonné faute de candidat. Même si cela ne représente qu'une faible part des offres déposées, c'est donc environ 150 000 recrutements par an qui ne se font pas après qu'une offre ait été déposée à Pôle emploi. Par ailleurs, avec l'objectif de limiter les abandons de recrutement, Pôle emploi a développé un outil de ciblage des TPE susceptibles de recruter afin d'anticiper leurs besoins de recrutement et de répondre le plus efficacement possible à leurs éventuelles difficultés. Il convient d'ajouter également : - les actions prévues dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences avec la réalisation d'un diagnostic permettant d'orienter les actions de formation vers des métiers en tension ; - la mise en place d'une organisation régionale à Pôle emploi permettant de réagir rapidement aux difficultés de recrutement par la nomination d'un correspondant régional chargé d'appuyer les acteurs institutionnels et économiques (telles les collectivités et les organisations professionnelles) dans leurs actions en faveur de l'emploi. En outre, depuis septembre 2018, Pôle emploi organise l'opération « #VersUnMétier » pour répondre aux difficultés de recrutement des entreprises, à travers l'organisation chaque semaine et dans chaque agence Pôle emploi de rencontres entre professionnels de secteurs et métiers en tension et des demandeurs

d'emploi : promotion des métiers, ateliers, visites d'entreprises, job dating... Un grand nombre d'événements ont ainsi été organisés dans le cadre de cette opération, en lien avec les partenaires territoriaux (chambres consulaires, branches et fédérations professionnelles, mais aussi organisme paritaire collecteur agréé et organismes de formation). Ces rencontres sont en outre l'occasion de promouvoir l'offre de formation disponible sur le territoire. Enfin, la convention tripartite pour la période 2019-2022 est en cours de signature et maintient le principe des conseillers à destination des entreprises avec le déploiement d'une nouvelle offre de services permettant aux entreprises de répondre plus rapidement et plus efficacement à leurs difficultés de recrutement. Cela se traduira par un engagement contractualisé entre l'entreprise et Pôle emploi avec une liste d'actions et un calendrier. Une action spécifique sera mise en place sur les métiers en tension : dès lors qu'une offre d'emploi sera restée sans réponse plus de 30 jours après son dépôt, Pôle emploi recontactera l'entreprises et lui proposera un service adapté (travail sur le contenu de l'offre d'emploi, pré-sélection de candidats, mise ne place d'actions de formations préalables au recrutement).

## Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Batut](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (10<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21725

**Rubrique :** Emploi et activité

**Ministère interrogé :** [Travail](#)

**Ministère attributaire :** [Travail](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2019](#), page 6861

**Réponse publiée au JO le :** [22 octobre 2019](#), page 9484